

Guillestrois-Queyras

Communauté de communes

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre (04) avril à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le vingt-huit (28) mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Jean-Pierre CLAEYMAN

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI-ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Lucie FEUTRIER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEOD
MONT-DAUPHIN	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS	SAINT VÉRAN Mathieu ANTOINE	VARIS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Jean-Marc POULLILIAN - pouvoir à Anne CHOUVET, François CHARPIOT - pouvoir à Dominique MOULIN, Isabelle IMBERT-HAUBER – pouvoir à Lucie FEUTRIER, Cyr PIATON - pouvoir à Michel MOURONT
À partir de la 2024 -0107 : Valérie GARCIN-EYMEOD – Pouvoir à Christian BLANC

Etaient excusés/absents : Vanessa COLLATTI, Maxime BERARD, Jean-Marc POULLILIAN François CHARPIOT, Catherine PICHET, Isabelle IMBERT-HAUBER, Guillaume DEJY, Cyr PIATON, Régis SIMOND, Alain ESMIEU Séverine PASQUALI- BARTHELEMY, Dominique LAUDRÉ, Hervé WADIER.
À partir de la 2024 -0107 : Valérie GARCIN-EYMEOD

Qui ont quitté la séance : Valérie GARCIN-EYMEOD à 20h34

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h10.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

• DELIBERATION N° 2024-076 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Jean-Pierre CLAEYMAN, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2024-077 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29-02-2024**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 février 2024.

- **DELIBERATION N° 2024-078 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES**

Le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, au cours de la période du 15 février 2024 au 21 mars 2024, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est annexée à la délibération, qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2024-079 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le 29 mai 2024, à 18h30, en salle du gymnase, à Guillestre.

- **DELIBERATION N° 2024-080 : ELUS REFERENTS CULTURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président informe l'assemblée que le Département des Hautes-Alpes s'est doté d'un nouveau schéma de la Culture, en juin 2023.

Lors de son élaboration, il s'est avéré qu'il devenait nécessaire de tisser des liens étroits entre le Département et les différentes collectivités territoriales. Madame la Vice-présidente du Département en charge de la Culture, Madame Bernadette SAUDEMONT, a souhaité, pour cette raison, inscrire dans ce Schéma, la création d'un réseau d'élus de la Culture.

Convaincu de la pertinence de cette initiative pour le développement culturel des Hautes-Alpes, le Département sollicite l'adhésion des EPCI à cette démarche pour mettre en œuvre ce réseau en 2024. Pour ce faire, 4 élus communautaires doivent être proposés par EPCI.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE DESIGNER Madame Dominique BUCCI ALBERTO, Madame Catherine PICHET, Monsieur Dominique MOULIN et Monsieur Michel MOURONT, élus référents Culture représentant la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, pour participer au réseau créé par le Département dans le cadre du Schéma de la Culture.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- **DELIBERATION N° 2024-081 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA POUR L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE BATI RELIGIEUX DE LA CCSP, ANNEE 3 : 2024**

La Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) fait réaliser l'inventaire du patrimoine bâti religieux (hors mobilier) sur les 17 communes de la CCSP.

Cet inventaire est un axe fort de la candidature Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras pour asseoir le projet sur un socle commun de connaissances, créer des passerelles entre les deux territoires et faire émerger une identité ou des identités intercommunautaires architecturales et patrimoniales.

L'Inventaire réalisé sous forme de prestation est supervisé techniquement et scientifiquement par le service de l'Inventaire Général de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur. Le partenariat est engagé sur une durée de 3 ans : 2022-2023-2024. La Région soutient financièrement le projet à hauteur de 50% selon le plan de financement annuel suivant :

Plan financement annuel	TTC	%
Région PACA	7 500 €	50%
CCSP CCGQ	7 500 €	50%
TOTAL	15 000 €	100%

L'objet de la délibération est de valider la demande de subvention 2024 pour un montant de 7 500€ TTC auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;

D'ASSURER la part d'autofinancement qui lui incombe ;

DE S'ENGAGER à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

D'AUTORISER le Président à signer tous documents liés à ce projet ;

D'INSCRIRE les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2024.

Christine PORTEVIN demande si cet inventaire doit être réalisé tous les ans et à quoi il va servir. Le Président précise que cet inventaire sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, concerne le patrimoine religieux. Il va permet d'identifier ce patrimoine. Cet inventaire existe déjà sur le Guillestrois-Queyras. Une demande de financement annuelle doit être réalisée tous les ans auprès de la Région, mais l'inventaire doit être réalisé sur 3 ans.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

• **DELIBERATION N° 2024-082 : ZAE LA VISTE - VENTE DU LOT 12 À GUILLAUME SOLDEVILLE POUR SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

Il est rappelé que M. Guillaume SOLDEVILLE, entrepreneur en menuiserie, a sollicité la collectivité pour l'acquisition du lot n° 12 dans la ZAE de la Viste (voir Annexe jointe). Il souhaite développer son activité de travaux de menuiserie bois et rénovation.

Cette délibération a pour objet d'autoriser la cession du lot 12 composé comme suit :

Section et N°

Lieu-Dit Superficie totale de la parcelle en m² selon surface cadastrale Surface totale en m² constructible d'après surface cadastrale surface totale en m² non constructible d'après surface cadastrale

Section et N°	Lieu-Dit	Superficie totale de la parcelle en m ² selon surface cadastrale	<u>Surface totale en m² constructible d'après surface cadastrale</u>	<u>surface totale en m² non constructible d'après surface cadastrale</u>
G 1193 (lot 12)	La VISTE	9 m ²	9 m ²	0
G 1220 (lot 12)	La VISTE	38 m ²	38 m ²	0
G 1221 (lot 12)	La VISTE	128 m ²	128 m ²	0
G 1226 (lot 12)	La VISTE	132 m ²	132 m ²	0
G 1230 (lot 12)	La VISTE	34 m ²	34 m ²	0
G 1245 (lot 12)	La VISTE	397 m ²	397 m ²	0
Total		738 m ²	738 m ²	0 m ²

Il s'agit de vendre 738 m² en zone constructible dans la ZAE de La Viste, au profit de M. Guillaume SOLDEVILLE.

Le service du Domaine a rendu un avis à trente-trois euros (33) du mètre carré en zone constructible sur ce lot le 30 janvier 2024.

Les frais notariés sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président et/ou son représentant à signer la vente des parcelles du lot 12 dans la ZAE de la Viste – commune de Ceillac au profit de la M. Guillaume SOLDEVILLE ;

D'AUTORISER la vente au prix de trente-trois (33€) par mètre carré en zone constructible ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment l'accord amiable de vente et l'acte de cession notarié ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, les dépenses relatives à cette vente dont la viabilisation des terrains, les démarches foncières et autres dépenses dont le reversement à la commune le cas échéant ;

DE PREVOIR l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe de la ZAE de la Viste.

• DELIBERATION N° 2024-083 : EXTENSION DES PERIMETRES DES ZAE DU GUILLERMIN ET DU VILLARD D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont de compétence communale. Les communes de Guillestre (voir annexe 1) et de Saint-Crépin (voir annexe 2) ont adopté des PLU contenant extension des zones d'activité économique (ZAE).

Il s'agit dans cette délibération d'acter les extensions en question au titre de la compétence de gestion des ZAE de la CCGQ.

L'extension de la ZAE du Villard concerne, tout ou partie, des 12 parcelles suivantes :

Commune	Section	N°CADASTRAL	Surface cadastrale (m ²)	Contenance de la zone 1AUe (m ²)	Nature cadastrale
Guillestre	AM	22	5 202 m ²	2 549 m ²	Landes
Guillestre	AM	23	3 289 m ²	1 743 m ²	Terres
Guillestre	AM	27	1 713 m ²	1 148 m ²	Terres
Guillestre	AM	28	663 m ²	630 m ²	Futaies résineuses
Guillestre	AM	29	528 m ²	528 m ²	Landes
Guillestre	AM	127	1 579 m ²	1 579 m ²	Landes
Guillestre	AM	128	5 001 m ²	2 951 m ²	Futaies résineuses
Guillestre	AM	129	1 238 m ²	1 028 m ²	Futaies résineuses
Guillestre	AM	130	3 185 m ²	1 815 m ²	Futaies résineuses
Guillestre	AM	143	1 192 m ²	1 192 m ²	Landes
Guillestre	AM	147	1 402 m ²	98 m ²	Près
Guillestre	AM	168	10 m ²	10 m ²	Landes
				15 271 m²	

L'extension de la ZAE du Guillermin concerne les 25 parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale en m ²	Contenance de la zone AUE en m ²	Nature cadastrale
SAINT-CREPIN	F	638	2782	1387	Vigne
SAINT-CREPIN	F	645	1100	1100	Lande
SAINT-CREPIN	F	646	354	354	Vigne
SAINT-CREPIN	F	647	252	252	Lande
SAINT-CREPIN	F	648	395	395	Lande
SAINT-CREPIN	F	666	1645	1645	Vigne
SAINT-CREPIN	F	667	615	615	Lande
SAINT-CREPIN	F	668	578	578	Terre
SAINT-CREPIN	F	669	1497	1497	Vigne
SAINT-CREPIN	F	670	340	340	Lande
SAINT-CREPIN	F	671	479	479	Lande
SAINT-CREPIN	F	672	1640	1640	Terre
SAINT-CREPIN	F	673	481	481	Vigne
SAINT-CREPIN	F	674	630	630	Lande
SAINT-CREPIN	F	675	883	883	Terre
SAINT-CREPIN	F	676	1545	1545	Lande
SAINT-CREPIN	F	677	388	388	Lande
SAINT-CREPIN	F	678	2992	2992	Vigne
SAINT-CREPIN	F	679	668	668	Terre
SAINT-CREPIN	F	682	370	370	Lande
SAINT-CREPIN	F	820	91	91	Lande
SAINT-CREPIN	F	892	19255	4266	Lande
SAINT-CREPIN	F	913	80	32	AB Terrain à bâtir
SAINT-CREPIN	F	915	301	221	AB Terrain à bâtir
SAINT-CREPIN	F	916	643	643	Sol
				23 492	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du président/rapporteur ;

D'APPROUVER l'extension des périmètres des ZAE du Guillermin et du Villard au titre des compétences communautaires ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes et documents que les procédures foncières rendraient nécessaire ;

D'AUTORISER le Président A RECEVOIR, AUTHENTIFIER ET CONSERVER les actes en la forme administrative permettant de régulariser la pleine propriété au profit de la CCGQ sur l'ensemble des parcelles susmentionnées qui feront l'objet d'un accord amiable, dont les parcelles appartenant aux communes ;

D'AUTORISER le Vice-Président, M. Jean-Louis PONCET à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de la signature des actes d'acquisition, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER ces actes au service des hypothèques en vue de leur publication ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais d'acquisition dont les éventuels bornages, divisions parcellaires ainsi que les frais d'accompagnement foncier via des cabinets fonciers extérieurs sur les budgets ZAE concernés.

- **DELIBERATION N° 2024-084 : EXTENSION ZAE DU GUILLERMIN - ACQUISITION AMIALE DES PARCELLES PRIVEES APPARTENANT A LA MAIRIE DE SAINT-CREPIN**

Cette acquisition permettra de débiter la procédure de maîtrise foncière indispensable à l'aménagement de la future extension de la ZAE du Guillermin.

Il s'agit pour la CCGQ d'acquérir l'entièreté des parcelles suivantes appartenant au domaine privé de la mairie de Saint-Crépin :

N° cadastral	Superficie cadastrale en m ²	Zonage d'urbanisme	Lieu-dit	Prix de cession au m ² TTC
F 667	615 m ²	AUc	Le Cros de Saint-Crépin	1€
F 648	395 m ²	AUc	Le Cros de Saint-Crépin	1€
F 892	19 255 m ²	AUc/Ue(1)/N	Le Cros de Saint-Crépin	1€
TOTAL	20 265 m ²			

La parcelle F892 est comprise à la fois dans le projet d'extension mais également dans l'actuelle périmètre de la ZAE. La cession de la totalité de cette parcelle permettra par la suite à la CCGQ de découper cette parcelle et de réserver une partie à la voirie et une autre à la vente.

Aussi, il est proposé de finaliser cette démarche et de passer les actes de vente aux frais exclusifs de la CCGQ.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition amiable de l'ensemble des parcelles privées appartenant à la Mairie de Saint-Crépin et se trouvant dans le périmètre de l'actuelle ZAE du Guillemain et dans l'extension ; soit les parcelles : F 667, F 648 et F 892 ;

D'APPROUVER l'acquisition amiable de l'ensemble des parcelles sus mentionné au prix de un (1) euros TTC la parcelle, soit trois (3) euros TTC non recouvrable ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes et documents que les procédures foncières rendraient nécessaire ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais d'acquisition dont les éventuels bornages, divisions parcellaires ainsi que les frais d'accompagnement foncier via des cabinets fonciers extérieurs ;

D'AUTORISER le Président A RECEVOIR, AUTHENTIFIER ET CONSERVER les actes en la forme administrative permettant de régulariser la pleine propriété au profit de la CCGQ sur l'ensemble des parcelles susmentionnées ;

D'AUTORISER le Vice-Président, M. Jean-Louis PONCET à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de la signature des actes d'acquisition, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER ces actes au service des hypothèques en vue de leur publication ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à ces actes en la forme administrative sur le budget annexe Zone d'Activités Economiques.

• DELIBERATION N° 2024-085 : EXTENSION ZAE DU GUILLERMIN - SIGNATURES DES ACTES D'ACQUISITION AMIABLES DES PARCELLES PRIVEES

La Commune de Saint-Crépin a défini dans son PLU une zone à urbaniser à vocation économique, permettant une extension de la ZAE du Guillemain.

Depuis janvier 2023, la collectivité a engagé des démarches foncières pour l'identification des propriétaires et l'obtention d'accords amiables de cession des parcelles privées de la zone, en vue d'obtenir la maîtrise foncière.

A l'issue de cette démarche, la collectivité a obtenu des accords amiables d'acquisition à neuf (9) euros du mètre carré TTC sur les 7 parcelles privées suivantes :

N°CADASTRAL	Lieu-dit	Zonage urbanisme	Contenance cadastrale en m ²
F 645	Le Cros de Saint-Crépin	AUc : à urbaniser alternatif (AUe(1)) zone à urbaniser destinée à l'extension	1 100 m ²
F 646			354 m ²
F 675			883 m ²
F 676			1 545 m ²

F 679		de la ZA du Guillermin	668 m ²
F 682			370 m ²
F 820			91 m ²
TOTAL			5 011 m ²
Prix estimé TTC /m ²			9€
Prix estimé de l'opération considérée			45 099€ TTC

Aussi, il est proposé de finaliser cette démarche et de passer les actes de vente avec les propriétaires concernés, aux frais exclusifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition amiable au profit de la CCGQ de l'ensemble des parcelles privées ayant fait l'objet d'accords amiables de cession signés entre les propriétaires privés sur la zone d'extension de la ZAE du Guillermin classée en Aue au PLU de la commune de Saint Crépin soit les parcelles : F 645, F 646, F 675, F 676, F 679, F 682, F 820

D'APPROUVER l'acquisition amiable de l'ensemble des parcelles privées sus mentionné au prix de neuf (9) euros du mètre carré TTC ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes et documents que les procédures foncières rendraient nécessaire ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais d'acquisition dont les éventuels bornages, divisions parcellaires ainsi que les frais d'accompagnement foncier via des cabinets fonciers extérieurs ;

D'AUTORISER le Président à recevoir, authentifier et conserver les actes en la forme administrative permettant de régulariser la pleine propriété au profit de la CCGQ sur l'ensemble des parcelles susmentionnées ;

D'AUTORISER le Vice-Président, M. Jean-Louis PONCET à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de la signature des actes d'acquisition, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER ces actes au service des hypothèques en vue de leur publication ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à ces actes en la forme administrative.

• DELIBERATION N° 2024-086 : EXTENSION ZAE DU VILLARD – LANCEMENT DES ACQUISITIONS AMIABLES DES PARCELLES PRIVEES

La Commune de Guillestre a défini dans son PLU une zone à urbaniser à vocation économique, permettant une extension de la ZAE du Villard.

L'objectif de l'extension de la ZAE du Villard est de renforcer cette zone dans sa vocation économique, en y excluant notamment l'habitat et en y limitant l'offre commerciale afin de faciliter l'installation des artisans.

Ainsi, le PLU de Guillestre prévoit une zone Ue spécifique dédiée à l'existant et une zone 1AUe en extension de cette zone. Cette extension est notamment délimitée au regard des besoins en foncier mais aussi de critères géographiques et physiques (Guil et sa ripisylve, risques ...), ou de réseaux (voie existante en particulier). L'OAP n°5 complète le règlement de la zone 1AUe, notamment sur la desserte des secteurs et l'intégration paysagère

Par conséquent, la CCGQ souhaite lancer l'aménagement et la commercialisation de l'extension de la ZAE du Villard, ce qui suppose la maîtrise foncière.

Il s'agit d'obtenir les accords amiables d'acquisition sur tout ou partie des parcelles privées suivantes (hors parcelle AM29 appartenant à la commune de Guillestre et AM168 appartenant au Département) :

N°CADASTRAL	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m ²)	Contenance cadastrale en zone 1AUe (m ²)
AM 22	Le Plan de Phazy	5 202 m ²	2 549 m ²
AM 23	Le Plan de Phazy	3 289 m ²	1 743 m ²

AM 27	Le Plan de Phazy	1 713 m ²	1 148 m ²
AM 28	Le Plan de Phazy	663 m ²	630 m ²
AM 128	Le Villard Nord	5 001 m ²	2 951 m ²
AM 129	Le Villard Nord	1 238 m ²	1 028 m ²
AM 130	Le Villard Nord	3 185 m ²	1 815 m ²
AM 143	Le Villard Nord	1 192 m ²	1 192 m ²
AM 147	Le Villard Nord	1 402 m ²	98 m ²
TOTAL			13 154 m ²

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur/président ;

D'APPROUVER le lancement des procédures et démarches en vue de l'acquisition amiable des parcelles définies dans l'extension de la ZAE du Villard à Guillestre au prix de 9€ TTC par m² ;

D'AUTORISER le Président, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes et documents que les procédures foncières rendraient nécessaire, notamment les accords amiables de vente ;

DE PREVOIR ET D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais d'acquisition dont les éventuels bornages, divisions parcellaires ainsi que les frais d'accompagnement foncier via des cabinets fonciers extérieurs ;

D'AUTORISER le Président A RECEVOIR, AUTHENTIFIER ET CONSERVER les actes en la forme administrative permettant de régulariser la pleine propriété au profit de la CCGQ sur l'ensemble des parcelles susmentionnées ;

D'AUTORISER le Vice-Président, M. Jean-Louis PONCET à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de la signature des actes d'acquisition, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER ces actes au service des hypothèques en vue de leur publication ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à ces actes en la forme administrative.

Jean-Louis QUEYRAS demande s'il y a des personnes intéressées à 9€. Certains propriétaires ont reçu apparemment des propositions à d'autres prix. Il conviendrait de vérifier une dernière fois avant de lancer la DUP, que les propriétaires sont d'accord pour vendre leur terrain à la Communauté de communes à ce prix. Le Président confirme qu'il y aura bien une phase amiable avant d'engager la DUP. Christine PORTEVIN indique qu'un des propriétaires de terrains dans l'extension sur Guillestre est venue en mairie, le matin même, rencontrer le service urbanisme. Madame le Maire demande s'il ne serait pas opportun de caler un rendez-vous conjoint commune / communauté de communes pour lui expliquer la situation, car il ne comprend pas. Le Président est favorable à l'organisation de ce rendez-vous pour le rencontrer, mais il semble qu'il ait des acheteurs pour ces terrains. Anne CHOUVET se questionne sur la possibilité d'aménager cette zone, qui se trouve dans le périmètre de Mont-Dauphin. L'ABF pourrait ne pas donner l'autorisation. Le Président dit que l'autorisation a déjà été donnée, avec des préconisations pour l'extension dans le PLU. Un des acheteurs pourrait installer des conteneurs sur ces terrains. Jean-Louis QUEYRAS fait remarquer que cette même personne a fait la même demande sur St Crépin. Il a réussi à l'annuler. Le Président précise que le propriétaire pense les vendre à 80€. Valérie GARCIN EYMEOD demande combien se loue un conteneur. Cette location serait de l'ordre de 150€ par mois. Christine PORTEVIN dit qu'avec Mont-Dauphin, la commune devait avoir gain de cause. Anne CHOUVET confirme que sur Eyglies, l'ABF a refusé ces installations. Jean-Louis QUEYRAS demande à ce que la procédure avance rapidement maintenant. Le Président certifie que ce va être le cas.

TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

• DELIBERATION N° 2024-087 : MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

L'agrément du Parc naturel régional du Queyras court jusqu'au 18 avril 2025. La procédure de renouvellement de la charte, initiée en 2019, est bien avancée mais son aboutissement (signature du décret d'agrément par le 1^{er} ministre) risque très probablement, compte tenu des différents délais de consultation, de ne pas pouvoir aboutir avant cette échéance. Afin de sécuriser les missions et l'existence juridique du Syndicat mixte du Parc pendant la période « hors-classement » de révision

de la charte, il est plus prudent de modifier les statuts pour anticiper cette situation transitoire. Par ailleurs, il est indiqué dans les statuts que les membres sont répartis par collèges et que chaque membre ne peut donner son pouvoir qu'à un membre du même collège ; Cet élément peut potentiellement bloquer le fonctionnement de l'institution.

Les statuts ne prévoient pas non plus la possibilité de participer valablement à une réunion du Comité syndical ou du Bureau par visioconférence. Or, ce dispositif permet aujourd'hui de faciliter grandement la participation des membres de ces instances aux réunions et de sécuriser les prises de décision par l'obtention du quorum.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du Parc naturel régional du Queyras.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER les changements statutaires du Parc naturel Régional du Queyras tels que proposés.

Le Président précise qu'en attendant que la Charte soit adoptée, il s'agit de permettre au Parc de pouvoir continuer à travailler.

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

• **DELIBERATION N° 2024-088 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-184 CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LA COMMUNE DE CEILLAC POUR LA REALISATION DU STADE NORDIQUE QUATRE SAISONS ET BIATHLON**

Compte-tenu de l'augmentation du coût global d'investissement par rapport aux premières estimations de 2021, les partenaires ont décidé de solliciter des financements complémentaires, ce qui a nécessité de phaser le projet en deux tranches distinctes :

- Tranche 1 : réalisation du pas de tir, du local technique, des réseaux et terrassement de la piste ski-roues débutants, pour un montant prévisionnel de 1 157 765,55 € HT (1 387 730,78 € TTC)
Subventions : Etat, Région SUD et Département des Hautes-Alpes.
- Tranche 2 : terrassements pistes ski-roues de niveaux intermédiaire et experts, revêtements, pour un montant prévisionnel de 956 288,05 € HT (1 147 545,66 € TTC)
Subventions : FEDER Massif des Alpes et Département des Hautes-Alpes.

Dans l'objectif de l'accomplissement efficace et convenable aux deux parties des travaux, la Commune de Ceillac et la Communauté de Communes ont décidé de réaliser l'opération en commun et de désigner la Communauté de communes comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération, afin d'assurer la cohérence des travaux de ce futur équipement. Ce partenariat a été acté par délibérations de la communauté de communes du 18 mars 2021 et du 25 août 2021 de la commune de Ceillac, validant le principe du lancement de ce projet avec une répartition des coûts entre les deux partenaires.

Compte-tenu de ce nouveau montage financier actualisé, il a été décidé par délibération du 25 mai 2023 de procéder à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la Communauté de communes.

A ce jour, toutes les subventions sont acquises, dont celle du FEDER Massif des Alpes. Or, ce financeur ne permet pas le reversement de subventions vers une autre collectivité que le maître d'ouvrage. Tout transfert de maître d'ouvrage est également interdit par le règlement financier du FEDER Alpes à ce stade.

Il est donc proposé de signer une convention de subvention d'équipement, conforme au règlement financier du FEDER, en lieu et place de la précédente convention.

La Communauté de communes deviendra donc propriétaire de l'ensemble de l'équipement stade nordique quatre saisons : pas de tir biathlon et 2,5 km de pistes ski-roues.

La Commune de Ceillac participera néanmoins à l'investissement en versant une subvention d'équipement à la Communauté de communes à hauteur de 50% du montant de l'autofinancement restant, déduction faite de l'ensemble des subventions ainsi que du FCTVA.

Le principe d'un fonctionnement mutualisé de l'équipement une fois construit reste d'actualité et fait l'objet d'une convention de gestion spécifique, qui fait l'objet d'une délibération distincte lors de ce conseil communautaire du 4 avril 2024.

La Commune de Ceillac est propriétaire des terrains du pas de tir et des pistes de ski-roues elle ou détient des servitudes de passage auprès des propriétaires.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER les modifications de montage financier du projet d'aménagement d'un stade nordique quatre saisons qui mobilise la Communauté de communes en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux et compétente ensuite pour l'ensemble de l'équipement stade nordique quatre saisons de Ceillac : pas de tir - stade de biathlon et pistes de ski-roues ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de subvention d'équipement avec la Commune de Ceillac concernant l'aménagement du stade de biathlon quatre saisons, ci-annexée ;

DE NOTIFIER la présente délibération à la Commune de Ceillac afin qu'elle puisse délibérer de manière concordante ;

D'AUTORISER le Président, et si besoin un représentant de la collectivité, à conduire toutes les démarches administratives, à signer toutes pièces éventuelles dans le cadre du suivi dossiers de subventions liés à l'opération et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

- **DELIBERATION N° 2024-089 : CONVENTION DE GESTION DU STADE DE BIATHLON QUATRE SAISONS ENTRE LA COMMUNE DE CEILLAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Pour tenir compte du cadre réglementaire, les recettes et dépenses concernées sont précisées dans la convention de gestion. Légalement, elles ne peuvent inclure les dépenses et recettes liées à l'activité sur le stade (accueil, animations, évènements...)

La Communauté de communes, en tant que gestionnaire du stade, s'acquitte de toutes les dépenses liées à son fonctionnement et encaisse toutes les recettes, notamment les accès au pas de tir et pistes de ski-roues.

La refacturation à la Commune se fera de manière annuelle, sur la base du bilan d'exploitation réalisé après chaque saison.

Le rapporteur propose de signer la convention de gestion annexée. La convention sera conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de mise en service du stade.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Mathieu ANTOINE*), 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de gestion du stade biathlon quatre saisons de Ceillac;

DE NOTIFIER la présente délibération à la commune de Ceillac afin qu'elle puisse délibérer de manière concordante ;

D'AUTORISER le Président, et si besoin un représentant de la collectivité, à conduire toutes les démarches administratives, à signer toutes pièces éventuelles dans le cadre de cette convention et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mathieu ANTOINE s'interroge sur la répartition proposée entre la Communauté de communes et la Commune pour la gestion de ce stade qui relève de la compétence de la Communauté de communes. Le Président explique que les dépenses et recettes vont être comptabilisées sur l'entretien et une subvention de fonctionnement sera demandée à la Commune sur la moitié de la part restant à charge de la collectivité. Mathieu ANTOINE demande si les dividendes seront répartis. Le Président dit que s'il y a un déficit ou un excédent, ils seront répartis entre chacun. Mathieu ANTOINE rappelle que la compétence est communautaire. Il s'inquiète de la promotion qui va être faite si la gestion est répartie. Le Président indique que l'hiver, c'est de la compétence de la Communauté de communes et l'été de celle de Ceillac. Il y aura une même promotion l'hiver et l'été. Mathieu ANTOINE demande ce qui est prévu sur l'homologation. Il y a 15 cibles à l'heure actuelle. Il avait été entendu qu'il pourrait y avoir une extension à 30 cibles pour cette homologation. Emile CHABRAND indique que le Département et la Région poussent pour aller jusqu'à 30 cibles. La FFS et le Comité Alpes Provence font, également, pression. Dominique MOULIN explique que ce ne sera pas fait maintenant. Il

convient d'abord de terminer ce qui a été engagé. Lors de la visite officielle en mars, il a été évoqué d'avoir un stade de référence dans les Alpes du Sud. Si cela fonctionne, les financeurs sont prêts à abonder sur la base des 450 000 euros que coûteraient ces 15 cibles supplémentaires. Emile CHABRAND dit que des équipes de Savoie et de Haute-Savoie sont venues cet hiver, qui ne connaissaient pas le Queyras. La fédération et le Comité attendent que ce soit fait pour qu'il soit reconnu au niveau national. Le Président dit qu'il faudra avoir les autorisations pour faire ces travaux. Jean-Louis QUEYRAS dit que si la Communauté de communes a la compétence pour la piste ski-roues sur Ceillac, pourquoi elle ne l'aurait pas pour la liaison douce entre Eygliers et St-Crépin, qui relève aussi de travaux d'enrobé. Il relate ce qui a été mis en place dans le Gapençais. Il est évoqué de traverser le Département. La liaison entre St Crépin, Eygliers, Guillestre, serait une bonne chose. Mais, si la commune ne peut mobiliser que 40% de subvention, elle ne se fera pas sur St Crépin. Dominique MOULIN propose d'évoquer ce sujet lors d'une prochaine commission aménagement/mobilité. S'il devait y avoir prise de compétence par la Communauté de communes, cela nécessitera de changer les statuts. La question est posée de qui finance ces voies douces. Le Département participe sans doute. Sur Gap, Jean-Louis QUEYRAS précise que c'est l'agglomération qui finance. Valérie GARCIN EYMEOD précise que l'agglomération a porté sur Gap les études. Les communes apportent chacune 20% d'autofinancement. Les 80% restant proviennent de subventions de l'Europe et de la Région.

• **DELIBERATION N° 2024-090 : GRILLE TARIFAIRE DU STADE BIATHLON QUATRE SAISONS DE CEILLAC POUR LA SAISON ETE-AUTOMNE 2024**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ADOPTER la grille tarifaire pour la saison d'été-automne 2024 annexée à la délibération ;

D'AUTORISER le Président à modifier cette grille tarifaire 2024 par décision en fonction des partenariats et accords, notamment avec l'association Nordic France ;

DE NOTIFIER la présente délibération à la Commune de Ceillac, dans le cadre du partenariat pour la gestion du stade biathlon quatre saisons.

Christian BLANC demande quelles seront les dates d'ouverture du stade pour la saison d'été. Emile CHABRAND explique que pour cette année, il n'y a pas de date fixée pour le moment. Les travaux sur la partie ski-roues doivent être terminés avant de pouvoir ouvrir. Jean-Louis BERARD souhaite avoir des précisions sur la répartition des charges à 50/50 entre la Communauté de communes et la Commune, si le personnel est également concerné et qui en est l'employeur. Dominique MOULIN répond que c'est la Communauté de communes qui emploie le personnel. Jean-Louis QUEYRAS voudrait savoir quelles charges cela représente. Emile CHABRAND précise qu'il s'agit d'1,5 ETP été comme hiver.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

• **DELIBERATION N° 2024-091 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRET GRATUIT A USAGE AGRICOLE AU PROFIT DU GAEC LE MOUTONNIER**

L'occupation a été accordée à compter du 9 avril 2019 et pour une durée de cinq ans.

La parcelle concernée par le contrat d'occupation est la suivante :

Commune	Lieu dit	N°CADASTRAL	nature	Contenance totale de la parcelle ZB 45	Contenance de la partie de la parcelle prêtée
Eygliers	La Mure et Saint Guillaume	ZB 45	Zonage agricole A (A(i2))	4860 m ²	2 200 m ²

Il est proposé de faire un nouveau contrat d'occupation dans les mêmes conditions pour une année, à compter du 9 avril 2024 (voir contrat en annexe 2 de la présente délibération).

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président/Rapporteur ;

D'APPROUVER le nouveau contrat de prêt gratuit à usage agricole au profit du GAEC Le Moutonnier pour une période de un (1) an à compter du 9 avril 2024, sur la partie susmentionnée de la parcelle ZB 45 localisée à Eygliers ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de prêt gratuit à usage agricole, sur les 2 200 m² de la parcelle ZB45 à Eygliers utilisés par l'emprunteur, conformément au nouveau contrat annexé à la présente délibération.

Jean-Louis BERARD fait remarquer que le temps passé à établir un loyer pourrait être plus important que le loyer lui-même. Anne CHOUVET acquiesce.

- **DELIBERATION N° 2024-092 : RESILIATION DU BEA AU PROFIT DE LA SQPTM ET DISSOLUTION DE LA COPROPRIETE DE LA MAISON DE L'ARTISANAT A CHATEAU VILLE-VIEILLE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

DE DIRE qu'aucune copropriété n'a existé au sein de la Maison de l'Artisanat et **DE DISSOUDRE**, en conséquence, la copropriété citée car la collectivité est propriétaire de l'intégralité de l'immeuble ;

D'AUTORISER la résiliation anticipée du renouvellement du bail emphytéotique reçu par Me PACE entre la CCEQ au profit de la SQPTM rétroactivement à compter du 20 février 2017, date de conclusion du contrat sous seing privé valant bail commercial, sans indemnité de part et d'autre ;

DE MANDATER à cet effet tout clerc de l'étude notariale d'EMBRUN afin de procéder aux formalités de dissolution de la copropriété de la Maison de l'artisanat et d'annulation du BEA au profit de la SQPTM à la charge de la collectivité ;

DE DIRE que les diagnostics immobiliers permettent de définir les surfaces contractuelles entre le Bailleur et les occupants de la Maison de l'artisanat ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes notariés portant résiliation anticipée du renouvellement de bail emphytéotique établi le 19 septembre 2007 par Me PACE, ainsi que l'annulation de la copropriété de la Maison de l'Artisanat.

- **PRINCIPE D'UNE CESSION DE LA MAISON DE L'ARTISANAT**

Cette délibération est ajournée après échanges entre les élus. En effet, le Président rappelle que la coopérative n'est pas favorable jusqu'à présent à une augmentation du loyer. Si la coopérative en devient propriétaire, elle n'aura pas les mêmes obligations. Charles LACROIX s'inquiète de ce que le bâtiment pourrait devenir et demande à ce que s'il y a vente, de pouvoir la sécuriser pour que cela ne devienne pas n'importe quoi. Jean-Louis PONCET rappelle que le bâtiment a été réalisé par la Communauté de communes. Il est contre sa vente. La Communauté de communes avait eu des subventions pour le faire. C'est elle qui en est l'entité mère. La partie bois tend à disparaître. Il s'inquiète de ce que le bâtiment pourrait accueillir si la coopérative disparaissait et si la collectivité n'avait plus la maîtrise foncière. C'est pour lui un fleuron pour la vallée. Il a eu une discussion avec les gérants de la coopérative. Ils ne comprennent pas car ils pensaient que l'on s'était entendus, mais les avocats ont fait n'importe quoi. La comcom doit pouvoir en garder la maîtrise. Les ateliers auraient dû être récupérés au bout de 5 ans pour y installer d'autres artisans, mais cela n'a jamais été fait. La maison de l'artisanat doit rester collective. Dominique MOULIN dit qu'ils sont prêts à la racheter. Jean-Louis PONCET dit que la moitié est d'accord, l'autre ne le veut pas. Le projet de rénovation envisagé va leur coûter plus de 400 000 euros. Ils ne sont pas d'accord pour acheter. Sur le principe, elle doit rester collective. Dominique MOULIN demande si des travaux doivent être faits, s'ils sont favorables à augmenter le loyer. Jean-Louis PONCET répond que la comcom doit imposer ses conditions. Le Président rappelle que l'augmentation proposée de 200 € n'a pas été acceptée. Il veut bien voir combien va représenter la facture de ces travaux, mais s'ils disent non, que fait-on. Ils se répandent dans la presse qu'ils augmentent leur chiffre d'affaire. Jean-Louis QUEYRAS dit que ce n'est pas à eux d'imposer leurs conditions. Si des investissements sont faits, il faut pouvoir augmenter le loyer. Jean-Louis BERARD demande s'ils sont propriétaires du fond. Christine PORTEVIN fait remarquer qu'il s'agit d'argent public. Jean-Louis PONCET n'est pas contre une augmentation du loyer. La collectivité a aidé à la mise en valeur des produits locaux et à leur vente. C'est un fleuron

dont il ne faut pas se séparer. Jean-Louis QUEYRAS propose de saisir un avocat spécialisé dans les baux commerciaux pour savoir ce qui peut être fait. Il ne faut pas baisser les bras. Dominique MOULIN répond que ce n'est pas baisser les bras que de proposer de leur vendre. Christine PORTEVIN dit que c'est bien d'aider tout le monde, mais la collectivité doit pouvoir demander son dû. Dominique MOULIN fait remarquer que s'agissant d'une activité commerciale, il n'y aura pas de subvention. Au vu des échanges sur le sujet, il propose d'ajourner cette délibération.

- **DELIBERATION N° 2024-093 : TARIFS DE LA NAVETTE DE CLAUSIS – SAINT-VERAN POUR L'ETE 2024**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'APPROUVER les tarifs de la navette estivale de Clausis à Saint-Véran pour l'été 2024 définis comme suit : 5€ le trajet aller, 7€ le trajet aller-retour et gratuité pour les enfants de moins d 7 ans ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION

- **DELIBERATION N° 2024-094 : TARIFS DE LA PRESTATION DU SERVICE DES AIDES A DOMICILE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER le tarif de 21,50€ à compter du 1^{er} mai 2024 pour l'ensemble des bénéficiaires du territoire pour le service des aides à domicile ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ledit tarif et de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2024-095 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ALLOUÉE A L'ASSOCIATION REFUGES SOLIDAIRES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER la somme de 2000€ à l'association refuges solidaires en soutien pour leur action sur le territoire ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité.

Nicolas CRUNCHANT demande quelle est la position de la commune de Briançon. Le Président explique qu'en juin, il a eu une réunion avec le Préfet pour l'ouverture d'un deuxième centre. Il n'a pas été donné de suite et ne sait pas ce qui a été décidé. Dominique BUCCI ALBERTO exprime qu'il n'est pas possible de les laisser à la rue. Jean-Louis QUEYRAS dit qu'ils savent qu'à Briançon, ils les acceptent. Christine PORTEVIN acquiesce, humainement, ils ne vont pas les laisser au bord de la route. Dominique MOULIN explique que ce n'est qu'une étape vers l'Angleterre, que ce n'est que provisoire. Il rappelle qu'il en a déjà parlé lors du dernier conseil et qu'il avait été décidé de la présenter.

- **DELIBERATION N° 2024-096 : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AUX TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Suite aux intempéries du 1^{er} décembre, des dispositions ont dû être prises en urgence, avec la commune de Guillore, pour mettre à disposition un lieu de repli des travailleurs saisonniers, vivant en camion.

Ces travailleurs étaient jusque-là accueillis pendant la saison d'hiver, au sein du camping municipal

de Guillestre. Or, le camping ayant été impacté par la crue qui a suivi ces intempéries, il leur a été proposé de les installer sur Eygliers. Avec l'accord de la commune d'Eygliers, un terrain à proximité du stade de football, dont les vestiaires sont gérés par la Communauté de communes, leur a, ainsi, été mis à disposition.

Une participation est demandée, par la commune de Guillestre, aux travailleurs saisonniers pour l'utilisation du camping. Ils payent, ainsi, leur consommation d'eau et d'électricité.

Il a été convenu avec la commune de Guillestre d'appliquer les mêmes conditions d'utilisation du lieu de leur relogement, que celles prévues à la convention la liant avec ces travailleurs saisonniers.

Les consommations d'eau et d'électricité constatées sur la période d'occupation par les travailleurs saisonniers du terrain situé à côté du stade de football à Eygliers seront refacturées à la commune de Guillestre, par référence à l'année précédente. Aucune redevance d'occupation ne sera, par contre, appliquée.

Il convient, en conséquence, d'établir une convention tripartite entre la commune de Guillestre, la commune d'Eygliers et la Communauté de communes pour déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (*Jean-Louis QUEYRAS*)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention de mise à disposition, jointe en annexe ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Jean-Louis QUEYRAS demande si c'est la comcom qui paye. Dominique BUCCI ALBERTO répond qu'ils repayent à la comcom. Le Président précise que ce sont des gens qui vivent en camion, que c'est une manière de vivre. Il s'agit de saisonniers qui sont accueillis en accord avec la commune de Guillestre. Ce sont 12 camions. Ils ont un contrat avec la mairie de Guillestre pour utiliser le terrain de camping. Ils ont des contrats saisonniers. Seuls ceux ayant signé un contrat ont une autorisation. Jean-Louis QUEYRAS dit que sur la zone d'activité, il y en a eu aussi. Christine PORTEVIN explique que ce ne sont pas les mêmes. Anne CHOUVET confirme que leur séjour s'est bien passé. Mais, elle fait remarquer qu'il n'y avait plus eu de cirque depuis quelques temps et qu'un est venu s'installer dernièrement. Dominique MOULIN dit qu'il les a vus. Il leur a indiqué de demander l'autorisation à la commune. Ils lui ont répondu qu'ils ne le faisaient jamais. Ils lui ont précisé que ce n'était que temporaire, avant d'aller sur Embrun. Anne CHOUVET indique qu'elle a vu d'autres du cirque qui lui ont donné d'autres explications. Elle a vu deux avec des gendarmes. Jean-Louis QUEYRAS fait remarquer qu'on ouvre la porte à tout, qu'il est entouré de camions. Christine PORTEVIN dit qu'elle essaye de les gérer. Dominique MOULIN précise que ce ne sont pas les mêmes. Seuls ceux qui respectent les contrats sont acceptés. Jean-Louis QUEYRAS explique que pour le commun des mortels, ce sont tous les mêmes. Tout autour de ses locaux, il y a des camions. Il s'inquiète que si on continue, on va être envahis. Dominique MOULIN indique que l'on ne peut pas interdire ce stationnement car il n'y aura plus de saisonniers.

ECOLE DE MUSIQUE (EMAGQ)

• **DELIBERATION N° 2024-097 : TARIFS EMAGQ – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE**

Le rapporteur propose :

De réévaluer les tarifs en fonction de l'inflation :

Des parcours diplômants, loisirs et découverte, des ateliers collectifs, de location d'instrument,

De maintenir la tarification sociale,

De maintenir les tarifs pour les stages,

De maintenir la politique des réductions tarifaires appliquées,

D'ouvrir, au sein des tarifs de l'EMAGQ et de façon pérenne, la possibilité de participer à des commandes groupées de partitions pédagogiques à la rentrée dans les conditions suivantes :

Demande sera faite par écrit et signée pour chaque ouvrage et chaque élève.

La commande fera l'objet d'un devis préalable et le coût des ouvrages sera refacturé au réel aux usagers concernés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de la rapporteure ;

D'APPLIQUER les tarifs et la politique de réduction présentés pour le parcours des études proposé à la rentrée scolaire 2024-2025 ;

DE PROPOSER l'achat groupé de partitions pédagogiques et **DE DEMANDER** une participation sur la base des coûts réellement engagés aux élèves concernés ;

DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de la présente délibération et **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents y afférents pour ce faire.

Christine PORTEVIN demande combien cela fait d'augmentation. Dominique BUCCI ALBERTO répond que cela dépend des tranches.

• **DELIBERATION N° 2024-098 : EMAGQ TARIF EXTERIEUR FORMATION MELODYS©**

L'EMAGQ organise en septembre 2024 une formation MELODYS© pour ses professeurs afin de permettre l'acquisition d'outils pédagogiques adaptés aux enfants en difficulté d'apprentissage et d'être ainsi en mesure de leur proposer un accueil mieux adapté afin que ces élèves s'épanouissent au sein des activités musicales proposées.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'OUVRIR en fonction des places disponibles, la formation MELODYS© qu'elle envisage d'organiser à des personnes extérieures (professeurs des écoles, autres professeurs de musique) ;

DE FIXER la participation à cette formation à 90€ par personne ;

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Christine PORTEVIN demande comment va être diffusée l'information. Dominique BUCCI ALBERTO précise que le directeur va s'en charger.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

• **DELIBERATION N° 2024-099 : ENGAGEMENT DES TRAVAUX POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR DE RISTOLAS (ABRIES-RISTOLAS)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE VALIDER le projet d'extension du réseau de chaleur de Ristolas, tel que présenté, pour 2024 ;

DE VALIDER, la signature d'une convention de mise à disposition des chaudières fioul du FONTENIL avec le SDEC pour permettre l'ilotage en période de pointe du centre ;

DE VALIDER, la demande d'emprunt d'un montant de 130 000€HT environ pour la réalisation de l'extension du réseau de chaleur de Ristolas en 2024 ;

DE VALIDER, l'échéancier de réalisation du projet, comme présenté dans le rapport d'avant-projet ;

DE DIFFUSER les résultats de ce rapport auprès des abonnés du service.

DE SIGNER avec les futurs abonnés du service les protocoles d'accord avant raccordement, nécessaires à la sécurisation du projet, mais aussi les conventions et accords de principe pour l'établissement des servitudes de passage nécessaires à l'extension du réseau de chaleur.

Jean-Louis QUEYRAS demande quel est le bilan pour la comcom et si cette gestion est subventionnée. Le Président dit que le bilan est positif. Jean-Louis QUEYRAS demande si sur Guillestre aussi. Le Président explique que ce réseau n'est pas de la compétence intercommunale. C'est la commune qui le gère. La Communauté de communes ne gère que les réseaux de moins d'un mega. Jean-Louis QUEYRAS demande s'il a un projet sur St Crépin, si c'est la comcom qui va le porter. Le Président lui répond que oui, s'il fait moins d'1 MW.

- **DELIBERATION N° 2024-100 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE COORDINATION DE RECONSTRUCTION DE LA DEVIATION DE LA RD 947 DANS LA PLAINE DE CHATEAU-QUEYRAS**

Considérant que :

Le projet d'aménagement de protection des crues du Guil sur la plaine de Château-Queyras est porté par une co-maîtrise d'ouvrage établie entre le Département des Hautes-Alpes et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

La réalisation de la conception détaillée comme des travaux, nécessite impérativement une supervision pour assurer la cohérence d'ensemble et l'interfaçage entre secteurs.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir et organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la partie concernant le Département sous la responsabilité de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, pour assurer une mission de coordination. Elle définit également les conditions de financement pour la réalisation de cette prestation.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la coordination pour la reconstruction de la déviation de la RD947 dans la plaine de Château-Queyras, ci-jointe, ;

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de ladite convention.

- **DELIBERATION N° 2024-101 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION DES PHASES 3 ET 4 « MAITRISE D'OEUVRE » POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PROTECTION DES CRUES DU GUIL SUR LA PLAINE DE CHÂTEAU-QUEYRAS- COMMUNE DE CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE (05350)**

Considérant que la convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du Guil dans la plaine de Château-Ville-Vieille prévoit plusieurs phases de projet dont le détail des missions, le calendrier et le pilotage sont précisés par une convention d'application respectivement pour chacune d'entre elles ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'application des phases 3 et 4 « maîtrise d'œuvre » pour le projet d'aménagement de protection des crues du Guil sur la plaine de Château-Queyras, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants associés ;

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Jean-Louis PONCET explique que deux maîtres d'ouvrage sont concernés par ce projet. Ils n'ont pas pu se mettre d'accord jusqu'à présent. Ce projet concerne surtout la comcom. Il doit démarrer en 2025. Jean-Louis BERARD demande quel est le coût de la maîtrise d'œuvre. Jean-Louis PONCET répond qu'elle est estimée à 250 000 €. Jean-Louis QUEYRAS demande s'il y a les moyens humains pour en assurer le suivi au sein de la comcom. Jean-Louis PONCET indique que le projet a déjà été établi par un bureau d'études, ARTELIA. Le Département a gardé sa maîtrise d'ouvrage sur la partie routière. Le projet global est déjà ficelé.

REGIE DECHETS

- **DELIBERATION N° 2024-102 : CONVENTION MIRAILLE CPIE 2024-2026**

Le rapporteur rappelle que le CPIE Haute-Durance gère et développe un chantier d'insertion, dénommé « Ressourcerie La Miraille », qui se place dans le cadre des politiques publiques de réduction des déchets, tant nationale que régionale (plan régional de prévention et de gestion des déchets, territoire Zéro déchets Zéro gaspillage, etc.).

La régie Gestion et valorisation des déchets propose que la Communauté de communes apporte son soutien aux initiatives de l'association dans un esprit de développement durable, dans l'optique de mieux gérer les déchets produits sur le territoire et de contribuer à l'insertion et à la création d'emplois liés à l'environnement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le CPIE Ressourcerie la Miraille pour une durée de 3 ans (2024-2026) et pour un montant annuel de participation financière de 10 000 €

D'INSCRIRE le montant inscrit dans la convention au BA-OM

D'AUTORISER le Président à signer cette convention de partenariat avec le CPIE ressourcerie la Miraille, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

- **DELIBERATION N° 2024-103 : DEGREVEMENT REDEVANCES DECHETS INTERMARCHÉ ET CARREFOUR**

Le service déchets de la CCGQ, dans le cadre de son optimisation des collectes et de mise en œuvre d'une tarification incitative, retire les dernières collectes en porte à porte encore existantes auprès des professionnels, au profit de l'apport volontaire sur le domaine public.

Cette évolution des modalités de collecte a été appliquée aux grandes surfaces Intermarché et Carrefour fin 2023.

Dans ce cadre, et sur proposition du conseil d'exploitation de la régie déchets en date du 23 janvier 2024, il est proposé un dégrèvement de la redevance déchets pour ces deux enseignes.

Intermarché Guillestre : Modification du mode de collecte – 8,35%

Carrefour Guillestre : Modification du mode de collecte – 8,35%

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteuse ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaire aux dégrèvement des redevances concernées, ainsi que tout document s'y rapportant.

- **DELIBERATION N° 2024-104 : ATTRIBUTION DU MARCHE 2024-03 - ACQUISITION DE CONTENEURS DECHETS**

Suite à la procédure de mise en concurrence en appel d'offre ouvert et analyse des offres et candidatures, et sur proposition de la commission d'appel d'offres du 29 mars 2024, il est proposé les attributions suivantes :

Lot	Désignation	Candidat retenu	Montant HT global sur 4 ans
1	Acquisition de conteneurs semi-enterrés et pièces détachées	G. GILLARD SAS ZA rue des Peupliers 77590 BOIS LE ROI Tél 01 60 69 68 66 SIRET 906850268 00028	361 890,00 € HT
2	Acquisition de colonnes aériennes et pièces détachées	UTPM ENVIRONNEMENT 51 rue du Montoir 02380 COUCY LE CHATEAU Tél : 03 23 52 68 00 SIRET 832 725 402 00016	72 900,00 € HT

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteuse ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues au terme de cette procédure de mise en concurrence, ainsi que tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

- DELIBERATION N° 2024-105 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 04 2024-HORS CONTRATS DE DROIT PRIVE AFFECTES AUPRES DES REGIES DECHETS ET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER le tableau des emplois suivant ainsi proposé au 01.01.2024 :

GRADE/EMPLOI	CATEGORIE	ETP BUDGETAIRES		ETP POURVUS		ETP BUDGETAIRES	ETP POURVUS
		NON PERMANENTS	PERMANENTS	NON PERMANENTS	PERMANENTS		
Filière administrative		4.03	32.16	4.03	30.86	36.19	34.89
Adjoint administratif	C	2.03	10.36	2.03	10.16	12.39	12.19
Adjoint administratif ppl 2-cl	C		9.2		8.8	9.2	8.8
Rédacteur	B	2	1.8	2	1.3	3.8	3.3
Rédacteur principal 2cl	B		3		3	3	3
Attaché	A		6.8		6.6	6.8	6.6
Attaché principal	A		1		1	1	1
Filière animation		0	3	0	3	3	3
Adjoint d'animation	C		2		2	2	2
Animateur	B		1		1	1	1
Filière culturelle		0.1	8.11	0.1	7.88	8.21	7.98
AEA ppal 2cl	B		4.37		4.14	4.37	4.14
AEA ppal 1cl	B	0.10	3.74	0.10	3.74	3.84	3.84
Filière sociale		0	7.04	0	6.75	7.04	6.75
Agent social	C		7.04		6.75	7.04	6.75
Filière technique		17.09	33	17.09	31.4	50.09	48.49
Adjoint technique	C		4		3.6	4	3.6
Adjoint technique ppl 2cl	C	14.32	3	14.32	3	17.32	17.32
Adjoint technique ppl 1cl	C		3		3	3	3
Agent de maîtrise	C		6		6	6	6
Agent de maîtrise ppl	C		3		3	3	3
Technicien	B	2.77	4	2.77	4	6.77	6.77
Technicien ppal 2cl	B		1		1	1	1
Ingénieur	A		4		4	4	4
Ingénieur principal	A		5		3.8	5	3.8
TOTAL GENERAL		21.22	83.31	21.22	79.89	104.53	101.11

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois aux budgets correspondant de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ; **D'ANNULER ET REMPLACER** en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2023-059 adoptée en conseil communautaire du 29 mars 2023 portant sur le même objet.

- DELIBERATION N° 2024-106 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

AU 01 01 2024 - REGIE DECHETS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER le tableau des emplois suivants ainsi proposé au 01.01.2024 :

GRADE/EMPLOI	CATEGORIE	ETP BUDGETAIRES				ETP POURVUS				ETP BUDGETAIRES	ETP POURVUS
		NON PERMANENTS		PERMANENTS		NON PERMANENTS		PERMANENTS			
		PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC		
Filière administrative		0	1	0	2	0	1	0	2	3	3
Adjoint administratif	C		1		2		1		2	3	3
Filière technique		1	0	7.5	12	1	0	7.5	12	20.5	20.5
Adjoint technique ppl 2cl	C				2				2	2	2
Adjoint technique ppl 1cl	C				2				2	2	2
Agent de maîtrise	C				2				2	2	2
Agent de maîtrise ppl	C				3				3	3	3
Technicien	B				2				2	2	2
Ingénieur	A				1				1	1	1
Agent d'accueil centre de tri		1		1		1		1		2	2
Agent qualifié de maintenance				1				1		1	1
Conducteur matériel de collecte				3				3		3	3
Employé qualifié gestion déchets				1				1		1	1
Equipier de collecte				1				1		1	1
Technicien confirmé				0.50				0.50		0.5	0.5
TOTAL GENERAL		1	1	7.5	14	1	1	7.5	14	23.5	23.5

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Assainissement ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2023-061 adoptée en conseil communautaire du 29 mars 2023 portant sur le même objet.

• **DELIBERATION N° 2024-107 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS** **AU 01 01 2024 - REGIE ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER le tableau des emplois suivants ainsi proposé au 01.01.2024 :

GRADE/EMPLOI	CATEGORIE	ETP BUDGETAIRES				ETP POURVUS				ETP BUDGETAIRES	ETP POURVUS
		NON PERMANENTS		PERMANENTS		NON PERMANENTS		PERMANENTS			
		PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC		

Filière administrative		0	0	0	1	0	0	0	1	1	1
Adjoint administratif principal 2cl	C				1				1	1	1
Filière technique		0	0	5	3	0	0	4.8	2.9	8	7.7
Adjoint technique	C				1				1	1	1
Agent de maîtrise	C				1				1	1	1
Ingénieur principal	A				1				0.9	1	0.9
Agent d'exploitation				2				2		2	2
F				1				1		1	1
Chargé de projet				1				0.8		1	0.8
Technicien				1				1		1	1
TOTAL GENERAL		0	0	5	4	0	0	4.8	3.9	9	8.7

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Assainissement ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2023-060 adoptée en conseil communautaire du 29 mars 2023 portant sur le même objet.

Valérie GARCIN EYMEOD sort de la salle.

• **DELIBERATION N° 2024-108 : RIFSEEP-MISE EN PLACE CIA**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Christine PORTEVIN*), 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ATTRIBUER le Complément Indemnitaire Annuel aux montants plafonds au profit des cadres d'emplois détaillés ci-avant, aux agents des activités nordiques suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec ou sans condition d'ancienneté dans les fonctions correspondant à leur emploi.
- Son maintien ou sa suspension dans les conditions prévues ci-avant.
- Une périodicité de versement.

DE CHARGER le Président de fixer le montant attribué à chaque agent dans le respect des dispositions énumérées ci-avant, arrêté individuel ou pour tout autre document contractuel.

• **DELIBERATION N° 2024-109 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-TRANSFORMATION POSTES-HORS REGIES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER les propositions susmentionnées ;

DE TRANSFORMER les emplois correspondant, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs ;

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

DE CHARGER Monsieur le Président de procéder aux recrutements s'y rapportant et de signer tous les documents relatifs à ceux-ci.

• **DELIBERATION N° 2024-110 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-TRANSFORMATION POSTES-HORS REGIES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER la modification ci-dessus énumérée de l'article 2 du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes ainsi présenté,

D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son application, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;
D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023-271 du conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2024-111 : PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS-MODIFICATION**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER la modification de l'article 1 du protocole relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ainsi présenté,

D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son application, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023-272 du conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant sur le même sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 20h43.

Le Président,
Dominique MOULIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CLAEYMAN

